

## SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mme LANTERNIER, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absentes : Mmes RACLIN, AIMAR, BEAUVOIS

Date de convocation : 17/01/2020

Secrétaire : M. CROS est nommé secrétaire.

**Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.**

### I - INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### 2020/01 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - PATINOIRE – PROCEDURE ADAPTEE

Vu la consultation lancée le 15 novembre 2019 sur le profil acheteur de la commune pour la location, gestion/exploitation d'une patinoire glace pendant les vacances d'hiver 2020 (du 22 février au 8 mars inclus),

Vu la date de remise des offres fixée au 9 décembre 2019 – 23h55,

Vu la remise de 2 offres par les sociétés SYNERGLACE et EVENT GESTION TECHNIQUE,

Vu l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Attribution du marché à la société EVENT GESTION TECHNIQUE située à CHAUMOT (89) pour la location, gestion/exploitation de la patinoire glace pour un montant de 35.751 € HT, subdélégation de signature à M. Didier COUSIN, adjoint.

### II - INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

AB 23

775 M2

6, rue des Haberts

Avec maison

### III -PERSONNEL COMMUNAL

#### *Délibération n° 2020/001*

#### Recrutement pour besoins saisonniers – année 2020

Vu les alinéas 3 °1 et 3 °2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que chaque année, certains services de la collectivité sont amenés à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées, afin de satisfaire des besoins

saisonniers dans le cadre de leurs activités, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés,  
Après en avoir délibéré,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à pourvoir pour l'année 2020, les emplois figurant au tableau annexé à la présente délibération, et à signer les contrats à intervenir, après avoir effectué les formalités s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

## RESTAURANT SCOLAIRE

### *Délibération n° 2020/002*

#### Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Suite à la reprise de la production sur site et l'arrêt de l'externalisation des repas au restaurant scolaire,

Dans l'attente d'une grosse phase de travaux de rénovation, de restructuration et mise aux normes des bâtiments,

Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon l'art. 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint technique ayant fonction d'agent de restauration

sur la période du 29 janvier au 05 juillet 2020, à temps complet,

selon une rémunération mensuelle sur la base du grade d'adjoint technique échelon 4 indice brut 354 majoré 330 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Il est précisé que durant les travaux, les missions des personnels seront modifiées et/ou allégées, et à l'issue de cette période, le fonctionnement et les effectifs du restaurant scolaire seront réétudiés.

#### Informations :

GARDERIE : Horaires d'ouverture des Loupiots : le matin à 7h au lieu de 7h 30 à compter du 20/01/2020

Aménagement valable les mercredis et durant les périodes d'ALSH petites et grandes vacances scolaires)

Tarif : pas d'augmentation (de nombreuses familles avaient fait la demande dans ce sens).

## SERVICE TECHNIQUE

### *Délibération n° 2020/003*

#### Délibération portant modification d'un temps de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Après avoir entendu Monsieur Montaigue adjoint, expliquant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique, en raison d'une augmentation des surfaces de nettoyage pris en charge par la commune,  
Vu que la modification (à la hausse) du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi,  
Vu l'avis favorable de l'agent concerné,  
Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide :

La modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique de 33h à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

#### SERVICE TECHNIQUE

##### *Délibération n° 2020/004*

##### Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Montaigue expose :

Suite à une hausse d'activité du service ménage qui doit assumer plus de surfaces et de fréquence de nettoyage, due en partie à la création de nouvelles activités ponctuelles de certains services (extension des horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, du centre de loisirs ados, plus d'activités à l'école de musique et à la salle des fêtes, plus de bureaux en mairie),

Si les besoins perdurent dans le temps, il conviendra d'envisager une nouvelle organisation de ce service.

Sur proposition de Monsieur Montaigue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, une abstention,

- la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités selon l'art. 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Durée : du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2020

Temps : non complet soit 20 heures hebdomadaires répartis selon le cycle de travail suivant :

4 jours x 5h (4h-9h00)

Rémunération mensuelle sur la base du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350 majoré 327,

- d'inscrire au budget principal 2020 les crédits correspondants.

## SERVICE CENTRE AQUATIQUE

### *Délibération n° 2020/005*

#### Formation continue

Monsieur Cousin expose :

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS, conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, puis renouvelable tous les cinq ans.

Sur proposition de Monsieur Cousin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de formation suivie par deux agents, au CREPS de Vichy du 10 au 12 décembre 2019 soit 484.50 € (hébergement et restauration compris),

Le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe :

- Pour prendre en charge les frais pédagogiques pour validation du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur, (CAEP MNS) dans le cadre de la révision quinquennale,
- Le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration.

## IV - FINANCES COMMUNALES

### *Délibération n° 2020/006*

#### Convention d'objectifs et de co-financement – Prestation de service « contrat Enfance Jeunesse » n° 2019 -185

Vu la présentation de la convention d'objectifs et de co-financement – prestation de service « contrat Enfance Jeunesse » n° 2019-185 par Madame Lanternier adjointe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

-approuve la convention d'objectifs et de co-financement « contrat Enfance et Jeunesse » contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, conclue entre la Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire, six communes de la CDC, la Caisse l'Allocations Familiales du Cher, et définissant les conditions d'attribution d'une subvention dite prestation de service versée annuellement par la CAF en fonction des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, péri-scolaire, des séjours et d'un poste de coordinateur, valable sur la période de janvier 2019 à décembre 2022,

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

## CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

### *Délibération n° 2020/007*

#### Régie d'exploitation

**Délibération relative à l'autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 de la régie**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation du centre aquatique,

Dans l'attente du vote du budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de la régie 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget régie précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	25 % du montant des crédits ouverts en 2019
21	Immobilisations corporelles	
	2158 Matériel et outillages techniques	8 125 €
	2181 Installations générales	775 €
	2183 Matériel de bureau	325 €
	2184 Mobilier	250 €
	2313 Travaux	184 000 €

**V - CAMPING-CARAVANING DES GERMAINS**

***Délibération n° 2020/008***

**Cession de 8 mobile-homes**

Sur proposition de Monsieur Montaigue de vendre 8 mobile-homes d'occasion installés sur le camping-caravanning de Belleville,

Vu la proposition d'achat de la société SLB (les Bordes 45),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de céder à la société SLB, 8 mobile-homes au prix global de 1 500 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Il restera à la charge de la commune le démontage des terrasses bois, déconnexion des raccordements du réseau des évacuations des eaux usées, de l'alimentation en eau et débranchement du réseau électrique.

**VI - HABITAT**

***Délibération n° 2020/009***

**Vente de logements sociaux**

Conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande de SA France Loire auprès de la direction départementale des Territoires portant sur une demande d'autorisation de vendre un logement situé sur la commune,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée émet un avis favorable à la vente du logement ci-dessous :

- 2, rue Aragon

## VII - ASSOCIATIONS

### *Délibération n° 2020/010*

#### Subvention

Suite à la création d'une nouvelle association intitulée « Compagnie Maintenant ou Jamais », ayant pour objet la création et reproduction artistique de spectacles, déclarée en Préfecture du Cher en date du 04 octobre 2019, sous le n° W181007719,

Vu la demande de subvention de démarrage accordées aux nouvelles associations,

L'assemblée décide d'attribuer à cette nouvelle association une subvention de démarrage de 230 € qui sera versée au compte de l'association.

## VIII - FONCIER

### *Délibération n° 2020/011*

#### Protocole d'accord « échange amiable » de parcelles

Madame LANTERNIER expose :

Dans le cadre d'un projet de création d'un chemin rural en parallèle de la voie communale dite de la Loire, faisant partie intégrante du circuit de la Loire à Vélo,

EDF, propriétaire d'une réserve foncière, est intéressé par un échange de parcelles ;

Après avoir exposé le contexte pour la réalisation de cet échange de fonds amiable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le projet de protocole d'accord « échange amiable » entre EDF et la commune de Belleville/Loire, dont les conditions et modalités d'échange sont définies ci-dessous :

La commune de Belleville s'engage à céder par change à EDF les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	N°	N°	SURFACE	NATURE CADASTRALE
Belleville/Loire	AK	5	Champs Ribault	20 a 66 ca	Peupleraies

Belleville/Loire	AK	6	Champs Ribault	07 a 67 ca	Peupleraies
Belleville/Loire	AK	14	La Fortaie	05 a 22 ca	Terres
Belleville/Loire	AK	15	La Fortaie	05 a 35 ca	Eaux
			<b>TOTAL</b>	<b>38 a 90 ca</b>	

EDF s'engage à céder par échange à la commune de Belleville les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	N°	N°	SURFACE	NATURE CADASTRALE
Belleville/Loire	Partie ZC	32	Les Vaux	12 a 20 ca environ	Prés
Belleville/Loire	Partie ZC	33	Les Vaux	17 a 20 ca environ	Prés
Belleville/Loire	Partie ZC	41	Les Grandes Charrières	09 a 50 ca environ	Terres
			<b>TOTAL</b>	<b>38 a 90 ca</b>	

Il s'agit d'une emprise foncière de 8 mètres de large environ à prélever en bordure de la voie communale dite de la Loire, emprise foncière actuellement en nature de terres cultivées.

La valeur des biens cédés par chacune des 2 parties est fixée à 1 325 € ; le présent échange amiable se réalisera donc sans soulte.

EDF, s'engage via la SAFER du Centre, à rendre libre les emprises foncières cédées à la commune de Belleville/Loire pour le 01/11/2020, le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique d'échange, l'entrée en jouissance se fera au 01/11/2020.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de cet échange (notaire, géomètre, SAFER...) seront à la charge exclusive d'EDF,

L'acte notarié sera confié à Maître Bigeard notaire à Léré,

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### IX - QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'assemblée est informée :

- de remerciements de l'association « les Archers de Belleville » et Twirling Bâton pour subventions exceptionnelles,
- d'une demande d'une habitante de Bonny sur Loire qui recherche un terrain constructible de 1000 à 1500 m2 pour un projet de création d'un refuge animalier : pas de terrain disponible pour accueillir ce genre de structure sur la commune,

- Que les deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration et la création d'un pôle santé n'ont pas été retenus,
- qu'une demande de subvention du comité agricole du canton de Léré sera présentée lors de la prochaine séance,
- que l'Autorité de Sureté Nucléaire vient de lever la surveillance renforcée de la centrale nucléaire de Belleville,
- qu'en réponse à une demande de M. Van der Putten qui souhaite prendre connaissance du rapport d'inspection du restaurant scolaire, M. Bagot a précisé qu'il ne sera pas lu à haute voix afin d'éviter toute divulgation et par crainte de mauvaise interprétation ; M. Van der Putten a répondu qu'il prendra rendez-vous en mairie pour lecture de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.